



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 septembre 2022, a adopté le règlement suivant :

RCG 22-030 Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 7 octobre 2022. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 18 octobre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat